

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture et de
l'alimentation

**Décision du 2020 portant organisation de la direction générale de l'alimentation du ministère
de l'agriculture et de l'alimentation**

NOR : AGRS

Le directeur général de l'alimentation,

Vu le décret n° 87-389 du 15 juin 1987 modifié relatif à l'organisation des services d'administration centrale ;

Vu le décret n° 2008-636 du 30 juin 2008 modifié fixant l'organisation de l'administration centrale du ministère chargé de l'agriculture, de l'alimentation, de l'agroalimentaire et de la forêt, notamment son article 4 ;

Vu le décret n° 2019-760 du 24 juillet 2019 relatif aux secrétaires généraux des ministères et à la transformation des administrations centrales ;

Vu l'arrêté du 28 décembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP) ;

Vu l'arrêté du xxxx 2021 portant organisation et attributions de la direction générale de l'alimentation ;

Vu l'avis du comité technique spécial de la direction générale de l'alimentation en date du... ,

Décide :

Article 1^{er}

La direction générale de l'alimentation comprend les services suivants :

1. Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international.
2. Le service des actions sanitaires

Article 2

Le directeur général de l'alimentation est assisté dans l'exercice de ses fonctions par un adjoint, ainsi que par :

- 1° La mission des urgences sanitaires ;
- 2° La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires ;
- 3° La délégation du soutien aux services, commune avec le secrétariat général ;
- 4° La mission de valorisation des actions et de la stratégie.

Le directeur général est également assisté par un chef de cabinet et des fonctionnaires chargés de mission permanente d'inspection.

Article 3

I.- Le service du pilotage de la performance sanitaire et de l'international comprend :

- 1° la sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque ;
- 2° la sous-direction du pilotage des ressources et des services ;
- 3° la sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques.

Le service anime le réseau des référents-experts et des personnes-ressources du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en poste dans les services déconcentrés, pour son domaine de compétences.

II.- La sous-direction de l'Europe, de l'international et de la gestion intégrée du risque comprend 4 bureaux :

- 1° Le bureau des négociations européennes et multilatérales coordonne le suivi des travaux européens et internationaux dans l'objectif de promouvoir les intérêts français (stratégie d'influence) et de veiller à la cohérence des positions exprimées par la Direction ;
- 2° Le service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire aux frontières (SIVEP), service à compétence nationale
- 3° Le bureau des exportations vers les pays-tiers pilote les négociations des conditions sanitaires et phytosanitaires (SPS) permettant les exportations vers les pays tiers des produits français de l'agriculture et de l'agroalimentaire ;
- 4° Le bureau de la gestion intégrée du risque assure une analyse des risques sanitaires transversale et la déclinaison en matière de programmation générale et de surveillance, en lien avec les plateformes d'épidémiologie-surveillance ;

Elle est le point de contact de la Commission européenne pour la politique de l'UE concernant la santé et la sécurité alimentaire, le point de contact national pour l'accord sur l'application des mesures SPS de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le point de contact national pour le plan national de contrôles officiels pluriannuel (PNCOPA).

III.- La sous-direction du pilotage des ressources et des services comprend 5 bureaux :

- 1° Le bureau de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information de l'alimentation assure le pilotage du système d'information de l'alimentation et l'assistance à maîtrise. Il assure l'interface en les bureaux métiers de la DGAL et les maîtrises d'œuvre ;
- 2° Le bureau de la qualité, de la performance et du pilotage des services est chargé de l'animation de la démarche de management par la qualité de la DGAL et de ses services déconcentrés, de la mise en

œuvre du pilotage de la performance (qualité, dialogue de gestion, contrôle de gestion et contrôle interne), de la valorisation des données et de l'animation métier des services déconcentrés ;

3° Le bureau du pilotage budgétaire du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » est chargé de préparer le budget et en assure l'exécution. Il contribue au contrôle et à la bonne utilisation des moyens financiers alloués aux services ;

4° Le bureau du pilotage des emplois du programme « sécurité et qualité sanitaire de l'alimentation » est chargé du pilotage des emplois du programme. Il élabore la politique de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences (GEPEEC) pour le programme 206.

5° Le bureau des laboratoires pilote la politique des laboratoires et le réseau des laboratoires nationaux de référence et des laboratoires agréés pour la réalisation des analyses officielles.

IV.- La sous-direction de l'accompagnement des transitions alimentaires et agroécologiques comprend 3 bureaux :

1° Le bureau de la politique de l'alimentation contribue à la conception, à l'animation et à l'évaluation de la politique de l'alimentation, au sens de l'article L1 du code rural et de la pêche maritime, dans l'objectif une alimentation durable, de qualité, ancrée dans les territoires et accessible à tous.

2° Le bureau de la transition pour une production agricole durable est chargé de la conception, de l'animation et de l'évaluation des politiques incitatives relatives aux modes de production pour une agriculture plus respectueuse de l'environnement, de la santé et du bien-être animal.

3° Le bureau de l'appui aux politiques incitatives assure le pilotage stratégique de la transition alimentaire et agroécologique, à travers une coordination sur des enjeux en lien avec la réglementation européenne, les aides d'Etat, la commande publique, les différents plans interministériels touchant aux domaines des politiques incitatives de la direction, la production de données quantitatives et qualitatives, ainsi que la mobilisation de la recherche et de l'innovation.

Article 4

I.- Le service des actions sanitaires comprend trois sous-directions et une mission :

1° La sous-direction de la santé et du bien-être animal ;

2° La sous-direction de la santé et de la protection des végétaux

3° La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments ;

4° La mission de la gouvernance des actions sanitaires ;

Le service anime le réseau des référents-experts et des personnes-ressources du programme « sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation », en poste dans les services déconcentrés, pour son domaine de compétences.

II.- La sous-direction de la santé et du bien-être animal comprend quatre bureaux :

1° Le bureau de la santé animale a pour mission d'élaborer et de piloter la mise en œuvre la réglementation relative à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les maladies animales ;

2° Le bureau de l'identification et des mouvements des animaux a la responsabilité de la gestion de la traçabilité des animaux vivants, de leur identification et du contrôle de leurs mouvements ;

3° Le bureau du bien-être animal conçoit la réglementation permettant d'assurer le respect des règles de bien-être animal et pilote sa mise en œuvre;

4° Le bureau de la prévention des risques sanitaires en élevage est chargé de l'élaboration et du pilotage de la mise en œuvre de la réglementation relative à la maîtrise des risques sanitaires en élevage que ce soit en amont (biosécurité, alimentation animale, pharmacie vétérinaire) ou en aval des activités d'élevage (sous-produits animaux). Il est responsable des réglementations liées à l'exercice vétérinaire.

III.- La sous-direction de la santé et de la protection des végétaux comprend 3 bureaux ainsi que le département de la santé des forêts :

1° Le bureau de la santé des végétaux a pour mission d'élaborer la réglementation relative à la surveillance, à la prévention et à la lutte contre les maladies végétales et de piloter sa mise en oeuvre;

2° Le bureau des semences et des solutions alternatives est chargé d'accompagner et d'encadrer le développement des traitements alternatifs aux produits phytopharmaceutiques ainsi que le pilotage de la réglementation dans le secteur des semences végétales ;

3° Le bureau des intrants et du biocontrôle est responsable de la réglementation nationale et du suivi des évolutions réglementaires européennes, pour les produits phytopharmaceutiques, les matières fertilisantes et les supports de culture ainsi que pour le paquet hygiène dans le domaine de la production primaire végétale ;

4° Le département de la santé des forêts a la responsabilité de la surveillance sanitaire des forêts françaises ;

IV.- La sous-direction de la sécurité sanitaire des aliments comprend quatre bureaux :

1° Le bureau des établissements d'abattage et de découpe assure l'élaboration et le suivi des réglementations relatives à la maîtrise sanitaire des viandes fraîches et de la mise en œuvre du plan d'action abattoirs;

2° Le bureau des produits de la mer et d'eau douce élabore et met en œuvre la réglementation sanitaire relative aux coquillages et produits marins ou d'eau douce ;

3° Le bureau des établissements de transformation et de distribution a la responsabilité de la réglementation sanitaire relative aux produits d'origine animale transformés (hors produits de la pêche), au lait, au transport et à l'entreposage, et à la distribution des denrées d'origine animale destinées à la consommation humaine, y compris la restauration collective et le secteur remise directe au consommateur final.

4° Le bureau d'appui à la maîtrise des risques alimentaires coordonne toutes les thématiques transversales en lien avec le Paquet Hygiène et assure un appui méthodologique et technique aux bureaux métiers de la SDSSA pour les activités d'inspection. Il est notamment chargé des risques biologiques, des risques chroniques et spécialement toxicologiques liés aux contaminants chimiques, des risques zoonotiques ou émergents, en lien avec les bureaux concernés des deux autres sous directions du service.

V.- La mission de la gouvernance des actions sanitaires assure l'animation et l'encadrement de la gouvernance des actions sanitaires et apporte un appui juridique au service

Article 5

La mission des urgences sanitaires est chargée de la gestion des alertes, urgences et crises sanitaires dans les domaines animal, végétal et alimentaire. Elle a pour mission d'élaborer et de mettre en œuvre les outils nécessaires à la gestion des alertes et des crises sanitaires. Elle est en charge du suivi des plans d'urgence et des exercices réalisés dans le domaine.

Elle est l'un des deux points nationaux de contact pour le réseau d'alerte européen (RASFF) et est le point de contact national pour le réseau international INFOSAN Emergency.

Elle est la correspondante de la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général pour les questions de communication de crise.

Article 6

La brigade nationale d'enquêtes vétérinaires et phytosanitaires a pour mission de mener à bien des investigations dans le cadre de la lutte contre la délinquance organisée dans le domaine sanitaire et d'apporter un appui technique aux services de contrôle sanitaire, notamment en cas de crise. Elle intervient sur l'ensemble du territoire national, sur auto-saisine ou suite à une sollicitation des autorités judiciaires.

Elle est l'un des deux points de contact nationaux pour le réseau européen de lutte contre les fraudes alimentaires (Food Fraud Network).

Article 7

La délégation de soutien aux services comprend :

- 1° Le bureau de l'administration des personnels ;
- 2° Le bureau des moyens des services ;
- 3° Le bureau des affaires générales de Toulouse.

La délégation de soutien aux services est chargée de la gestion des ressources humaines et assure, à ce titre, la gestion administrative de proximité des agents. Elle assure des moyens de fonctionnement sur les plans budgétaires, logistiques et politique d'implantation des services. Elle est responsable de l'animation du dialogue social et de son suivi. Elle élabore le plan de formation dont elle assure le suivi et coordonne les réponses aux courriers des élus.

Article 8

La mission de valorisation des actions et de la stratégie est chargée de valoriser, en interne comme en externe, les actions et la stratégie définies par la direction générale. Elle est à ce titre en charge de l'information et de la communication en coordination avec la délégation à l'information et à la communication du secrétariat général.

Article 9

Les fonctionnaires chargés de mission permanente d'inspection conduisent l'inspection technique et administrative des services chargés de l'application des mesures édictées par la direction et contribuent à la gestion des personnels assurant ces missions.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'agriculture et de l'alimentation.

Fait le ... 2021

Bruno FERREIRA